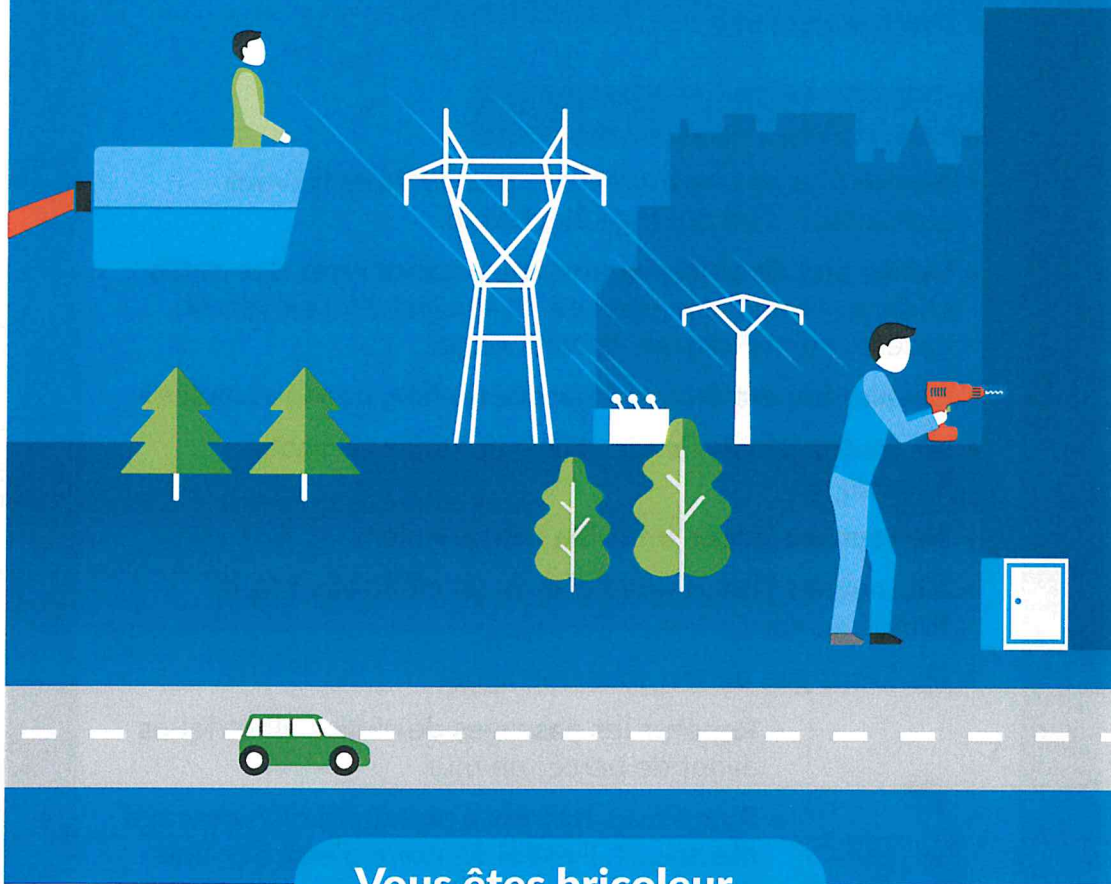




Électricité Prudence

Gardons nos distances



Vous êtes bricoleur...

Lorsque vous bricolez ou faites des travaux,
**SOYEZ VIGILANT À PROXIMITÉ
DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES !**

En effet, des lignes et câbles électriques peuvent passer à proximité de vos travaux et en vous approchant trop près, vous pouvez provoquer un arc électrique (ou amorçage) et risquez alors l'électrocution.

Entretenez votre sécurité

SITUATIONS CONCERNÉES *(non exhaustives)*

- Rénovation, isolation d'une façade
- Nettoyage d'un toit ou d'une gouttière, ou encore pose d'antennes de toit
- Jardinage avec des outils télescopiques (sécateur ou échenilloir)
- Perçage d'un mur

CONSIGNES À RESPECTER

- **Ne bricolez pas ou ne réalisez pas seul des travaux** à proximité d'un ouvrage électrique.
- **Veillez aux distances quand vous manœuvrez des outils** en hauteur ou des engins de levage (échelle, élévateur, nacelle, monte-charge, échafaudage).
- **Circulez impérativement nacelle repliée**, benne « baissée »
- **Ne tentez jamais de récupérer un objet accroché** à une ligne.
- **Ne touchez jamais un câble** même isolé !
- **Ne touchez jamais une ligne** ou un câble électrique tombé au sol !
- **Ne faites pas de feu** sous une ligne.
- **Repérez les passages de câbles électriques** avant de percer un mur.
- **Avant tous travaux à proximité d'un ouvrage électrique**, il est obligatoire d'envoyer une déclaration de projet de travaux / déclaration d'intention de commencement des travaux (DT-DICT) au moins 15 jours avant le début de vos travaux. Rendez-vous sur : www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr



Pour toute information complémentaire,
consultez electricite-prudence.fr

En cas de contact avec un ouvrage électrique
et pour prévenir tout accident,
appelez le numéro d'urgence dépannage
au **09 726 750 + les 2 chiffres
de votre département.**